



La Directrice
Ressources Solidarité

Nathalie MAILLOT

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Direction Générale Adjointe
Développement Humain et Solidarité
Direction Ressources de la Solidarité
Service de la Tarification
des Établissements

DFAS

ARRETE 2020/0048
du 18 FEV. 2020

portant fixation des tarifs horaires pour l'année 2020 du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAD) pour les personnes âgées et les personnes adultes handicapées de l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile (APAMAD)

- VU** le Code de l'Action sociale et des familles, et notamment les articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs à la tarification et aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation et R. 314-130 à R. 314-136 relatifs aux dispositions propres aux services d'aide à domicile et les articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** l'arrêté n° 2004-577 PSOL du 21 décembre 2004 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide à domicile pour personnes âgées à MULHOUSE au nom de l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées ;
- VU** l'arrêté 2007-613 DSOL en date du 9 août 2007 portant autorisation de création d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes adultes handicapées par l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées à MULHOUSE ;
- VU** l'arrêté 2008-726 DSOL du 30 décembre 2008 portant autorisation de transfert d'autorisation du service d'aide à domicile géré par l'Association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées (APA68) vers l'Association Pour l'Accompagnement et le Maintien à Domicile (APAMAD) ;
- VU** l'arrêté 2011-285 DSOL du 6 juillet 2011 portant modification du périmètre d'intervention du service prestataire d'aide à domicile géré par l'APAMAD à MULHOUSE ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association APAMAD et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- VU** les propositions budgétaires du FANAL en date du 31 octobre 2019 ;
- VU** le rapport et la délibération n° CD-2019-5-4-1 du 6 décembre 2019 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2020 ;
- VU** l'arrêté DFAS 2020/0047 portant notification de la décision d'autorisation budgétaire en date du 18 février 2020;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services par intérim du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Les tarifs horaires des prestations du SAD pour les personnes adultes handicapées effectuées par l'Association APAMAD sont fixés à compter du **1^{er} mars 2020** à :

- Jours ouvrables – 1 heure : 23,50 €
- Dimanches et jours fériés – 1 heure : 31,33 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs horaires des prestations du SAD pour les personnes âgées effectuées par l'Association APAMAD sont fixés à compter du **1^{er} mars 2020** à :

➤ Bénéficiaires de l'APA participant au financement de leur plan d'aide :

- Jours ouvrables :
 - 1 heure 23,50 €
 - 45 minutes 19,61 €
 - 30 minutes 14,05 €
- Dimanches et jours fériés :
 - 1 heure 31,33 €
 - 45 minutes 26,16 €
 - 30 minutes 18,72 €

➤ Bénéficiaires de l'APA exonérés de toute participation au financement de leur plan d'aide :

- Jours ouvrables :
 - 1 heure 23,50 €
 - 45 minutes 18,63 €
 - 30 minutes 12,75 €
- Dimanches et jours fériés :
 - 1 heure 31,33 €
 - 45 minutes 24,50 €
 - 30 minutes 16,67 €

ARTICLE 3 :

Les tarifs horaires des prestations du SAD pour les personnes âgées et adultes handicapées effectuées par l'Association APAMAD applicables au 1^{er} mars 2020 incluent le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 29 février 2020 des prix de journée en vigueur depuis le 1^{er} juin 2019 dans l'attente de la fixation des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 :

Le tarif horaire du service de garde itinérante de nuit (FANAL) de l'Association APAMAD est fixé à compter du **1^{er} mars 2020** à :

- Intervention (1/2 heure) jours ouvrables : 19,55 €/ heure
- Intervention (1/2 heure) dimanches et jours fériés : 25,55 €/heure

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', followed by a long horizontal flourish.

Brigitte KLINKERT